



Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé du projet: Projet de loi

- portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services et organisation du cadre général pour la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits,
- modifiant
 - la loi modifiée du 17 mai 1882 sur les poids et mesures,
 - la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique,
 - la loi modifiée du 31 juillet 2006 relative à la sécurité générale des produits,
 - la loi du 25 mars 2009 relative à la compatibilité électromagnétique,
 - la loi du 27 mai 2010 relative aux machines, et
 - la loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets
- abrogeant la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services

Ministère initiateur: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Auteur(s) : Jean-Marie Reiff

Tél : 46974620

Courriel : jean-marie.reiff@lnas.etat.lu

Objectif(s) du projet : Le projet de loi a comme objectif principal :

- d'adapter le fonctionnement de l'ILNAS aux exigences légales et normatives en vigueur,
- de renforcer le cadre général de la surveillance du marché ;
- de transférer l'ensemble de la législation d'harmonisation de l'Union Européenne (directives « nouvelle approche ») de l'Inspection du Travail et des Mines vers l'ILNAS ;
- de déterminer un système d'accréditation des prestataires de services de dématérialisation ou de conservation (PSDC) ;
- de reprendre les dispositions relatives à l'accréditation, la notification et la surveillance des prestataires de services de certification (PSC) de la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique ; et
- de créer un Bureau national de métrologie.

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)s : les ministres ayant dans leurs attributions le Travail et l'Emploi, l'Environnement, les Affaires maritimes, la Santé, les Transports, les Douanes et Accises et la Police Grand-Ducale

Date : 29 juin 2011

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

Si oui, laquelle/lesquelles :

- ITM
- Comité d'accréditation : des représentants nommés sur proposition du ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, du ministre des Classes moyennes et du Tourisme, du ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, du ministre de la Santé, du ministre du Développement durable et des Infrastructures, du ministre du Travail et de l'Emploi (ITM), de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers , des consommateurs ainsi que 3 membres choisis pour leur compétence particulière
- Comité signature électronique : des représentants du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du Service des Médias et des Communications, du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, des consommateurs et 1 membre choisi pour sa compétence particulière
- Comité de coordination de la surveillance du marché : des représentants des ministères de la Santé, du Développement durable et des Infrastructures, du Travail et de l'Emploi (ITM), de l'Economie et du Commerce extérieur, de Administration des Douanes et Accises et de l'OSQCA
- Groupe de travail « archivage électronique » : des représentants du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, de la CSSF, de l'ABBL, du CTIE et divers organismes du secteur privé
- European co-operation for accreditation
- Commission européenne (M. Jacques McMillan)

Remarques/Observations : Support général pour le projet de loi

2. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales : Oui Non
- Citoyens : Oui Non
- Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ?

Oui Non N.a.¹

(c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques/Observations : Dans les domaines couverts par le projet de loi il est difficile de faire une réelle différence entre grandes et petites entreprises. Mais, en ce qui concerne les audits d'accréditation, la durée des audits et le nombre des auditeurs dépendent évidemment de la taille de l'entreprise.

Le département OLAS de l'ILNAS est signataire des accords de reconnaissance mutuelle de la European co-operation for Accreditation (EA), de l'International Accreditation Forum (IAF) et de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC). La signature de ces accords garantit la reconnaissance du travail des organismes accrédités par l'OLAS au niveau mondial.

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour
et publié d'une façon régulière ?

Oui Non
Oui Non

Remarques/Observations : Il s'agit d'un nouveau texte qui abroge la loi modifiée du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services. Le présent projet devient donc la nouvelle loi organique de l'ILNAS.

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Oui Non

¹ N.a. : non applicable.

Remarques/Observations : Le présent projet transfère l'ensemble des directives « Nouvelle approche » de l'ITM vers l'ILNAS. Ce regroupement constitue une réelle simplification administrative et diminue un doublement de la surveillance du marché car une multitude de produits relèvent, en effet, de plusieurs directives « Nouvelle Approche ». Il en résulte qu'actuellement les mêmes produits sont souvent du ressort aussi bien de l'ITM que de l'ILNAS. De plus ce regroupement diminue le nombre de points de contact pour les entreprises et les consommateurs. Le laboratoire de l'ILNAS à Capellen pourra également étendre ses analyses à une partie des nouveaux produits et ainsi mieux rentabiliser son infrastructure, d'autant plus que la construction d'un nouveau laboratoire est déjà prévu sur le site Belval.

Le processus de désignation des organismes notifiés est recentré sur l'OLAS, ce qui simplifie sensiblement les procédures administratives à mettre en œuvre par les organismes candidats à une notification.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Sinon, pourquoi ? Oui Non N.a.

11. Le projet contribue-t-il en général à une :
 a. simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 b. amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non

Remarques/Observations : Voir explication au point 5.

Pour des raisons de qualité réglementaire et de lisibilité le projet reprend des dispositions de la loi modifiée du 14 août relative au commerce électronique.

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
14. Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ? Du budget a été demandé pour 2012.
15. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.

Si oui, lequel ? Des formations techniques dans les domaines des produits couverts par les directives « Nouvelle approche, de la signature électronique, de la dématérialisation et conservation de documents, de la métrologie industrielle et scientifique.

Remarques/Observations :

Egalité des chances

16. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez pourquoi :
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
17. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation ⁵? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
19. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

